



DÉCISION n° 2023107/826

Affichée le 3 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : : modification de la décision 2023/05/159 - DUP et Arrêté de Cessibilité - Acquisition des commerces de l'immeuble Le Montcalm à Vauvert – Saisine du juge de l'expropriation à l'encontre de Monsieur Charif AKOUH pour fixation de l'indemnité d'éviction - Désignation de la SELARL d'avocats GIL-CROS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU la convention d'assistance de conseil et de représentation en justice devant les juridictions administratives et le juge de l'expropriation signée avec le cabinet d'avocats GIL-GROS pour le projet d'acquisition et de démolition des cellules commerciales sises immeuble le Montcalm à Vauvert en date du 1^{er} février 2021,

VU les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité n°30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 et n°30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022,

VU la notification de l'offre d'acquisition du fonds de commerce exploité dans le lot 117 de l'ensemble immobilier, faite par la commune par envoi recommandé avec avis de réception et restée non réclamée auprès des services postaux par le destinataire,

VU la décision n°2023/05/159 en date du 3 mai 2023 désignant la SELARL d'avocats GIL-CROS, 50 boulevard des Arceaux, 34000 Montpellier, pour conseiller la Commune, la représenter et défendre ses intérêts dans la procédure contentieuse à diligenter auprès du juge de l'expropriation en vue de la fixation de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce de Monsieur AKOUH, immatriculé RCS NIMES n° 751 798 695,

CONSIDERANT que cette dernière décision impute la dépense correspondante sur une ligne erronée du budget communal et qu'il convient de corriger cette erreur,

DÉCIDE

Article 1 : La décision 2023/05/159 en date du 3 mai 2023 de désignation de la SELARL d'avocats GIL-CROS, 50 boulevard des Arceaux, 34000 Montpellier, pour conseiller la Commune, la représenter et défendre ses intérêts dans la procédure contentieuse à diligenter auprès du juge de l'expropriation en vue de la fixation de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce de Monsieur AKOUH, immatriculé RCS NIMES n° 751 798 695 est modifiée comme suit ;

L'article 2 de la décision 2023/05/159 en date du 3 mai 2023 « La dépense sera imputée au budget communal à l'article 011 6226 020 0208 » est remplacé par « Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la commune, imputation chapitre 23, compte 2313, fonction 824, opération 502 ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

03 JUL. 2023

Le maire,



Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier